

Service biodiversité, eau et forêt

AVIS A LA BATELLERIE
sur la rivière LOT

Avis n° 2021-03

- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël Fraysse, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2021 relatif aux subdélégations de signature de M. Joël Fraysse, directeur départemental des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret N°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015, portant règlement particulier de police de la navigation sur le secteur ouvert à la navigation du bief de Marcenac au bief de Bouillac, et notamment son article 40 ;

La Préfète de l'Aveyron,
chargé de la police de la navigation ;

INFORME

Les usagers de la rivière Lot que la navigation sur la portion comprise entre Bouillac et Port d'Agrès étant fermée à compter du 15 octobre 2021, le franchissement des écluses est interdit à compter de ce jour.

Seule reste autorisée la navigation au sein même des biefs directement accessibles.

Pour la Préfète de l'Aveyron
L'adjoint à la cheffe du service eau, biodiversité et orêt



Serge BOUTEILLER

Fait à Rodez, le 25 octobre 2021

